

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE « REPAS-GARDERIE »

Art. 1- Un service de « repas/garderie » est ouvert aux enfants de l'école élémentaire « Prim'Vayres » et ceux de l'école maternelle « Les écureuils » de Vayres-sur-Essonne dans la limite des places disponibles; y sont admis les enfants dont les parents auront acquitté le règlement des repas sous forme de paiement mensuel. A la fin de chaque mois, il vous sera adressé une facture des repas, à régler sous un délai de quinze jours. Passé ce délai, il sera émis un titre de paiement à régler directement au Trésor Public de La Ferté-Alais. Les parents **devront préciser les jours** de présence des enfants soit sous forme d'un **calendrier préétabli** pour les demi-pensionnaires « **réguliers** » (feuille distribuée en début d'année), soit sous forme d'un **courrier** émis par les parents précisant le nom de l'enfant et les jours concernés pour les « **occasionnels** ». **Aucune réservation ne pourra être prise par téléphone.** Ce courrier pourra être déposé en mairie aux heures d'ouverture au public, déposé dans la boîte aux lettres ou envoyé par mail : **AU PLUS TARD LE VENDREDI AVANT 10H pour la semaine suivante.**

Art. 2- **Le remboursement d'un repas, suite à l'absence d'un enfant ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical d'absence à condition que le repas n'ait pas été commandé au traiteur.**

Art 3- vous pourrez, en cas de besoin exceptionnel, demander l'inscription à la cantine de votre enfant **la veille avant 10h pour le lendemain.** Ces repas « hors délai » auront une **tarification spéciale.** Ce tarif vous sera également appliqué si votre enfant mange à la cantine malgré un oubli d'inscription de votre part.

Art 4- Les enfants devront se conformer totalement aux règles de discipline et de respect des autres inculqués par les agents désignés par la municipalité. En cas de manquement de politesse, d'indiscipline, ou de dégradation volontaire, l'enfant pourra être exclu du service, en fonction du système d'avertissements suivant :

- **1er avertissement** : rappel à l'ordre oral à l'enfant, et notifié au responsable du service périscolaire (Mme Le Maire)
- **2ème avertissement** : courrier adressé aux parents ou responsables légaux
- **3ème avertissement** : notification aux parents (ou responsables légaux) d'une exclusion d'une semaine de l'enfant
- **4ème avertissement** : notification aux parents (ou responsables légaux) d'une exclusion définitive de l'enfant.

En cas de dégradation les frais de remise en état seront imputés aux parents (ou responsables légaux).

Art. 5- Les enfants seront sous la responsabilité de la municipalité de 11 h 45 à 13 h 45, sauf en cas de sorties scolaires

Art 6- **En dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** aucune boisson ou aliment supplémentaire ne sera admis ; les enfants ne pourront être porteurs de médicaments (aucun médicament ne sera administré aux enfants par l'agent) ; il ne peut être tenu compte de régimes particuliers.

Art 7- La réglementation applicable dans les établissements scolaires concernant l'introduction de certains objets ou substances est valable dans ce service.

Art. 8- Les enfants visiblement malades ne peuvent être admis, les parents seront avisés et devront prendre toutes dispositions pour venir chercher leur enfant (les personnes habilitées à prendre les enfants seront inscrits sur la fiche de sécurité en début d'année).

Art.9- Les enfants doivent rester au repas et à la garderie, les services ne pouvant pas être dissociés l'un de l'autre. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le service.

Art. 10-L'accès de la salle de restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service.

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du 8 avril 2022

Fait à Vayres-sur-Essonne, le 20/05/2022

Madame Le Maire,
Jocelyne Boiton

Exemplaire à conserver